

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Juin 2016

522

■ **Approbation de la création de l'opération d'aménagement « Parc Bougainville » et affectation de l'autorisation de programme**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est partenaire de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et participe à ce titre par des financements à la réalisation d'études, achats de terrains et réalisation de travaux.

Dans le cadre du programme « Investissements d'avenir – Ville de demain », Euroméditerranée a engagé la réalisation de l'opération d'aménagement du « Parc Bougainville » pour un montant total de l'opération fixé à 37 900 000 euros HT.

Situé au cœur d'Euromed II (Extension), le Parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de Renouveau urbain.

Sa situation « charnière » entre plusieurs opérations d'aménagement complexes telles que la ZAC Cité de la Méditerranée (Euromed I), la ZAC Littorale (Euromed II), le programme des Docks Libres, le Plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue et le projet ANRU Saint Mauront en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu des (futurs et actuels) usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Cette opération d'aménagement non financée par le protocole fera l'objet d'une convention de financement particulière qui fixe la participation respective des collectivités partenaires (Conseil départemental, Conseil régional et Métropole d'Aix-Marseille-Provence) à 1 000 000 euros.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient d'approuver la convention de financement spécifique avec l'EPAEM et de procéder à la création et l'affectation de l'opération « Parc Bougainville » d'un montant de 1 000 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 24 juin 2016, saisi par courrier du Président du Conseil de Métropole ;

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est partenaire de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
- Qu'il convient de participer à la réalisation de l'opération d'aménagement « Parc Bougainville »,
- Que cette participation implique la signature d'une convention de financement spécifique et la création et l'affectation de l'opération « Parc Bougainville »,

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement spécifique fixant la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à 1 000 000 euros pour la réalisation du Parc Bougainville.

Article 2 :

Sont approuvées la création d'une opération d'aménagement n°DUFH-16/05 « Parc Bougainville » et l'affectation de l'autorisation de programme AP n°6 d'un montant de 1 000 000 euros.

Article 3:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique B330 – Nature 204183 - Fonction 515 - Service Gestionnaire 5DUFE.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :
2017 : 1 000 000 euros

Article 4 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Urbanisme et Aménagement

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN